

N° 12 OBJET : COLLECTE ET REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - Convention entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg en Bresse Agglomération

SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2011

Date de convocation : 5 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : M.DEBAT, Maire ;

M. FONTAINE, Mme DUTHU, M. LACROIX jusqu'à la n°5, Mme OULED SALEM, M. BORGIO, Mme SAINT-ANDRE, M. BONTEMPS, Mme DARBON, M. ZIZIEMSKY, Mme COURTINE, M. GAUTHIER, Mme CONSTANS, Adjoints ;

Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD, BLANCSUBE, Mme BOZON, M BRICARD, Mmes CHARNAY, CHENE, M. CHIBI, MM. DURET, GERLIER, GUERAUD, GUILLEMAUT, Mme GUILLERMIN, MM. HERVE, LECLAIR, Mme MOCCOZET,

M. MOIROUX, Mmes NOLL-FONTENILLE, PASUT, PEISSET jusqu'à la n°16, M. PORRIN, Mme ROCHE, M. RODET, Mme ROHRHURST.

Excusés :

M. LACROIX à partir de la n°6	donne pouvoir à	Mme CHENE
M. BLANC	donne pouvoir à	Mme BOZON
Mme BONNET-SIMON	donne pouvoir à	M. BORGIO
Mme COLLET	donne pouvoir à	Mme NOLL-FONTENILLE
Mme DOMINJON	donne pouvoir à	M. BLANCSUBE
Mme PEISSET à partir de la n°16	donne pouvoir à	Mme MOCCOZET

Absents :

M. BRETON
M. THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : M. DURET

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Bourg-en-Bresse Agglomération assure la compétence d'assainissement autonome sur les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Jasseron, mais en confie, par convention du 25 juillet 2003 (ci-jointe) la facturation et le recouvrement à la Régie de l'Eau et de l'assainissement de Bourg-en-Bresse.

La facturation de cette redevance d'assainissement non collectif est perçue semestriellement par les biais des factures d'eau et fait l'objet d'un reversement semestriel à Bourg-en-Bresse Agglomération.

Motivation et opportunité de la décision

La convention doit être modifiée afin de :

- * lui donner une échéance conformément au Code des Marchés Publics
- * redéfinir le mode de facturation et de reversement
- * déterminer la prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif, liste fournie par Bourg en Bresse Agglomération
- * fixer les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif
- * définir la rémunération de la Ville de Bourg-en-Bresse au titre de la prestation

La nouvelle convention reprend les mêmes principes que la convention précédente en modifiant seulement le tarif des factures, l'unité passant de 1,50 € / HT à 1,00 € / HT par facture et par an.

La présente délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable dans sa réunion du 29 juin 2011,

A L'UNANIMITE (41 Voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, dont les principaux points sont les suivants :

- * donner une échéance conformément au Code des Marchés Publics
- * redéfinir le mode de facturation et de reversement
- * déterminer la prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif, liste fournie par Bourg en Bresse Agglomération
- * fixer les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif
- * définir la rémunération de la Ville de Bourg-en-Bresse au titre de la prestation

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement non collectif.

Impacts financiers

En fonctionnement

Budget assainissement

Les recettes liées la redevance d'assainissement non collectif seront imputées sur le chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », imputation 7062 « redevance d'assainissement non collectif »

* * *

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,